



DIRAP

Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome
de Pontoise-Cormeilles en Vexin

Association 1901 enregistrée en préfecture du Val d'Oise n°W953001208

Siège social : Mairie 95810 Epiais Rhus

Adresse postale : Dirap 10 rue Jean Perrin 95450 ABLEIGES

Site : <http://dirap.org> e mail : dirap@dirap.org

Date : 30 septembre 2026

Objet : Communiqué de presse Affaire DIRAP – La Poste

La Poste n'a pas respecté son contrat avec l'association DIRAP.

Fin juin, la Dirap a signé un contrat avec La Poste pour la distribution de 21500 tracts sur Osny, le Vexin et le Sausseron avec paiement par avance de la somme de 3909 euros.

Informée par plusieurs correspondants des communes d'Avernes, Courcelles sur Viosne, Epiais Rhus, Frémécourt, Génicourt, Haravilliers, Le Perchay, Marines, Montgeroult, Neuilly en Vexin, Osny, Santeuil, Us, Vigny : - La DIRAP a dû constater que de nombreux villages n'ont pas été distribués et certains tout à fait partiellement.

La Poste, à laquelle la DIRAP a adressé une réclamation circonstanciée, ne lui a fourni à ce jour aucun état de la distribution.

Le préjudice pour La Dirap, résultant de l'inexécution partielle du contrat, est sérieux car ces tracts étaient essentiels pour atteindre l'objectif visé : associer par voie de pétition le plus grand nombre d'habitants à sa démarche tendant à revendiquer auprès des pouvoirs publics un arrêté plus protecteur sur l'aérodrome de Cormeilles en Vexin.

Ce faisant, en effet, l'inexécution du contrat par la Poste, est susceptible de priver la DIRAP d'un moyen décisif d'agir dans l'intérêt collectif des habitants exposés aux nuisances résultant d'une activité incontrôlée des usagers de l'aérodrome de Cormeilles-Pontoise, ce qui s'inscrit pleinement dans son objet social statutaire et lui donne qualité pour agir en justice et dénoncer les manquements contractuels de son prestataire, la Poste, à ce jour indifférente à ses griefs, en dépit de réclamations répétées.

Pour l'heure, en effet, la Poste n'a donné aucun compte rendu du nombre de communes et de secteurs non desservis et n'a proposé à la DIRAP qu'un dédommagement de 300 euros, soit moins de 10% du montant facturé, ce qui est, au regard de l'importance de l'inexécution déplorée, très insuffisant.

De ce fait, la DIRAP a fait appel au médiateur de La Poste pour demander qu'une solution plus juste soit étudiée et proposée pour mettre un terme à ce différend.

Nous vous tiendrons informés de la suite de cette démarche.

La DIRAP appelle les habitants des communes du Vexin, du Sausseron et d'Osny :

à s'inscrire à notre station Illiwap Dirap (371 abonnés)

à signer la pétition de la Dirap (1175 signatures).

La DIRAP appelle toutes les mairies de ces communes à prendre des motions comme l'ont fait les communes d'Osny, du Bellay-en-Vexin, de Commeny et de Génicourt.

Toutes les informations sur <http://dirap.org/> et sur <https://station.illiwap.com/fr/public/dirap>

Pour signer la pétition : cliquez <https://c.org/yLbhGTjCjL>

Contact : dirap@dirap.org